|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/INFO/1-F** |
| **20 mars 2024** |
| **Original: anglais** |
| Directeur du BR |
| RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE |

Le présent document est soumis pour information.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A close up of a sign  Description automatically generated | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** | A black background with text and colorful lines  Description automatically generated |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Révision 1 duDocument 460-F** |
|  | **13 décembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Commission de contrôle budgétaire |
| RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE |
|  |
|  |

# 1 La Commission de contrôle budgétaire

1.1 La Commission de contrôle budgétaire (Commission 3) est présidée par Mme Cindy Cook (Canada). Cette commission compte également, parmi son équipe de direction, les Vice-Présidents suivants: Mme C. Suleiman Kamil (Soudan du Sud); M. F. M. Albarjas (Koweït); M. C. Hose (Australie); M. K. Concannon (Irlande) et M. S. Myrzakhmet (Kazakhstan), et le Secrétariat de l'UIT participe à ses travaux.

1.2 La Commission de contrôle budgétaire a tenu trois séances au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) et a examiné des documents relatifs aux points suivants:

1.1 Mandat de la Commission 3 et structure de la Conférence.

1.2 Accord de pays hôte.

1.3 Responsabilités financières des conférences.

1.4 Contributions des organisations ayant un caractère international et des Membres de Secteur aux dépenses de la Conférence (CMR-23).

1.5 Budget et dépenses de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR‑23).

1.6 Situation financière au 8 décembre 2023.

1.7 Note de la Présidente de la Commission 3 aux présidents des autres commissions.

# 2 Accord de pays hôte ([Document 5](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0005/fr))

2.1 L'Accord entre le Gouvernement des Émirats arabes unis et l'Union internationale des télécommunications est relatif à la tenue, à l'organisation et au financement de l'Assemblée des radiocommunications, de la Conférence mondiale des radiocommunications et de la Réunion de préparation à la Conférence de l'Union internationale des télécommunications à Dubaï (Émirats arabes unis). La commission a adressé ses plus sincères remerciements au Gouvernement des Émirats arabes unis pour sa générosité et son grand sens de l'hospitalité.

# 3 Mandat de la Commission 3 et structure de la Conférence ([Document DT/2](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-231120-TD-0002/fr))

3.1 Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi qu'une estimation des incidences financières (numéro 488 de la Convention) susceptibles de découler de l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 71 à 74 des Règles générales).

# 4 Responsabilités financières des conférences ([Document 8](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0008/fr))

4.1 L'attention de la Conférence a été attirée sur le numéro 92 (article 13) de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, qui dispose que:

«Les décisions des conférences mondiales des radiocommunications, des assemblées des radiocommunications et des conférences régionales des radiocommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Les décisions des assemblées des radiocommunications ou des conférences régionales des radiocommunications doivent être aussi, dans tous les cas, conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications. Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.»

4.2 L'attention de la Conférence a également été attirée sur les numéros 488 et 489 (article 34) de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, qui disposent que:

«Avant d'adopter des propositions ou avant de prendre des décisions ayant des incidences financières, les conférences de l'Union tiennent compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer qu'elles n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits que le Conseil est habilité à autoriser.

Il n'est donné suite à aucune décision d'une conférence ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits que le Conseil est habilité à autoriser.»

# 5 Contributions des organisations ayant un caractère international et des Membres de Secteur aux dépenses de la Conférence ([Document 7](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0007/fr))

5.1 Le numéro 476 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications dispose que:

«Les organisations visées aux numéros 269A à 269E de la présente Convention et d'autres organisations également indiquées au Chapitre II de cette même Convention (sauf si elles ont été exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité) et les Membres des Secteurs visés au numéro 230 de la présente Convention qui participent, conformément aux dispositions de la présente Convention, à une Conférence de plénipotentiaires, à une conférence, à une assemblée ou à une réunion d'un Secteur de l'Union, ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales, contribuent aux dépenses des conférences, assemblées et réunions auxquelles ils participent en fonction du coût de ces conférences et réunions et conformément au Règlement financier. Toutefois, les Membres des Secteurs ne contribueront pas spécifiquement aux dépenses liées à leur participation à une conférence, une assemblée ou une réunion de leur Secteur respectif, sauf dans le cas des conférences régionales des radiocommunications.»

L'Article 7.5 du Règlement financier stipule que:

«a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa b) ci-dessous, les contributions visées au numéro 476 de la Convention se fondent sur le libre choix d'une classe de contribution dans l'échelle établie au numéro 468 de la Convention.

b) Le montant de la contribution par unité payable au titre des dépenses d'une conférence ou d'une assemblée s'établit en divisant le budget de la conférence ou de l'assemblée en question par le nombre total d'unités payées par les États Membres au titre de leur part des dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme constituant des recettes de l'Union; elles portent intérêts à partir du soixantième jour après la date d'envoi des comptes, aux taux fixés dans le numéro 474 de la Convention. Les organisations internationales et les Membres des Secteurs qui ne sont pas exonérés contribuent au niveau minimum d'une unité.»

5.2 Le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) s'élève à 5 181 000 CHF, y compris le coût de la production des documents. Le nombre total d'unités contributives des États Membres étant de 343 11/16, le montant de l'unité contributive pour les organisations internationales non exonérées et les Membres des Secteurs (autres que celui des radiocommunications) qui contribuent aux dépenses de la Conférence s'établit à 15 075 CHF.

5.3 Au 11 décembre 2023, aucune organisation ou aucun Membre de Secteur tenu de participer aux dépenses de la Conférence n'avait été enregistré.

# 6 Budget et situation financière de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (Documents [6](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0006/fr), [220](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0220/fr), [270](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0270/fr) et [387](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0387/fr))

6.1 Le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) pour l'année 2023, que le Conseil a approuvé à sa session de 2021 par sa Résolution 1405, s'élève à 2 449 000 CHF (coûts directs), montant auquel s'ajoute le coût de la production des documents (2 732 000 CHF). Des précisions sont données dans le Document 6.

6.2 Le tableau figurant dans le Document 387 donne des précisions ainsi que l'état financier prévu au 8 décembre 2023 pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR‑23). Le montant total des coûts pour la gestion de la Conférence, coût de la production des documents compris, s'établit, selon les estimations, à 4 482 000 CHF, ce qui entraîne un excédant s'établissant, selon les estimations, à environ 699 000 CHF à la fin de la conférence.

6.3 Le représentant d'un État Membre a pris la parole afin de recommander que l'excédent de 699 000 CHF soit utilisé, dans la mesure du possible, pour financer la mise en œuvre des résultats de la conférence.

6.4 L'Annexe 1 contient la situation financière détaillée de la CMR-23 au 8 décembre 2023.

# 7 Note de la Présidente de la Commission 3 aux autres commissions ([Document 219](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0219/fr))

7.1 La Présidente de la Commission 3 a envoyé une note (Document 219) aux Présidents des Commissions 4, 5 et 6.

7.2 Dans cette note, elle demande aux présidents de toutes les commissions de fournir, dès que possible, toutes les indications et informations concernant les décisions, résolutions ou modifications apportées au Règlement des radiocommunications susceptibles d'avoir des incidences financières sur les produits ou les charges, conformément aux informations présentées dans le Document 8.

7.3 L'objectif est de permettre à la Commission 3 de s'acquitter de ses responsabilités concernant le montant estimatif des incidences financières susceptibles de découler de l'exécution des décisions prises par la Conférence.

7.4 Dans ladite note, l'attention de la Conférence est attirée sur les numéros 488 et 489 (article 34) de la Convention de l'UIT et sur le numéro 92 (article 13) de la Constitution de l'UIT, dont les textes figurent au paragraphe 4 ci-dessus.

7.5 Au 11 décembre 2023, les Commissions 4, 5 et 6 avaient envoyé trois notes à la Commission 3, afin de lui faire part des décisions susceptibles d'avoir des incidences financières (Documents 350, 439 et 358, respectivement).

# 8 Incidences financières provisoires des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) au 8 décembre 2023 ([Document 389](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0389/fr))

8.1 Au 8 décembre 2023, et compte tenu des résultats prévisionnels de la Conférence à cette date, le montant des incidences financières provisoires des décisions de la CMR-23 était estimé à 12,5 millions CHF.

8.2 Cette estimation sera revue et mise à jour pour tenir compte des décisions qui seront prises jusqu'à la fin de la Conférence. Une version révisée du présent rapport sera élaborée afin d'inclure cette estimation mise à jour, puis présentée à la Plénière.

8.3 L'Annexe 2 décrit en détail les incidences financières provisoires au 8 décembre 2023.

# 9 Conclusions

9.1 La Conférence est priée d'examiner et d'approuver le présent rapport qui sera ensuite transmis au Secrétaire général, y compris, mais non exclusivement, les observations et le procès‑verbal de la séance plénière, si nécessaire, en vue de sa soumission au Conseil à sa session de 2024.

9.2 La Commission a remercié la Secrétaire générale, le Directeur du Bureau des radiocommunications et tout particulièrement les fonctionnaires du secrétariat pour leur appui et leur travail de préparation pour la Commission 3.

ANNEXE 1

|  |  |
| --- | --- |
|  | *Montant en milliers de CHF* |
| Rubriques budgétaires | Budget de la CMR-23 | Dépenses effectives et engagements au 8 déc. 2023 | Prévision des dépenses jusqu'à la fin de la Conférence | Solde prévu |
|
|   | a | b | c | = a – (b + c) |
| Dépenses de personnel | 1 856 | 943 | 205 | 708 |
| Autres dépenses de personnel | 25 | 15 | 4 | 6 |
| Frais de mission | 225 | 2 | 223 | 0 |
| Services contractuels | 120 | 18 | 20 | 82 |
| Location et entretien des locaux et des équipements | 200 |  |  | 200 |
| Matériels et fournitures | 10 | 9 | 1 | 0 |
| Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel | 3 |  |  | 3 |
| Services publics et services intérieurs |  |  |  |  |
| Divers | 10 |  | 3 | 7 |
| **Sous-total** | **2 449** | **987** | **456** | **1 006** |
| Traduction (12 256 pages) | 1 788 | 1 421 | 367 | 0 |
| Dactylographie (16 666 pages) | 944 | 1 075 | 176 | ‒307 |
| **Sous-total documentation** | **2 732** | **2 496** | **543** | **‒307** |
| **TOTAL** | **5 181** | **3 483** | **999** | **699** |

annexe 2

TABLEAU 1



Commissions d'études

TABLEAU 2



Services de Terre

TABLEAU 3



Services spatiaux

TABLEAU 4-1



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_